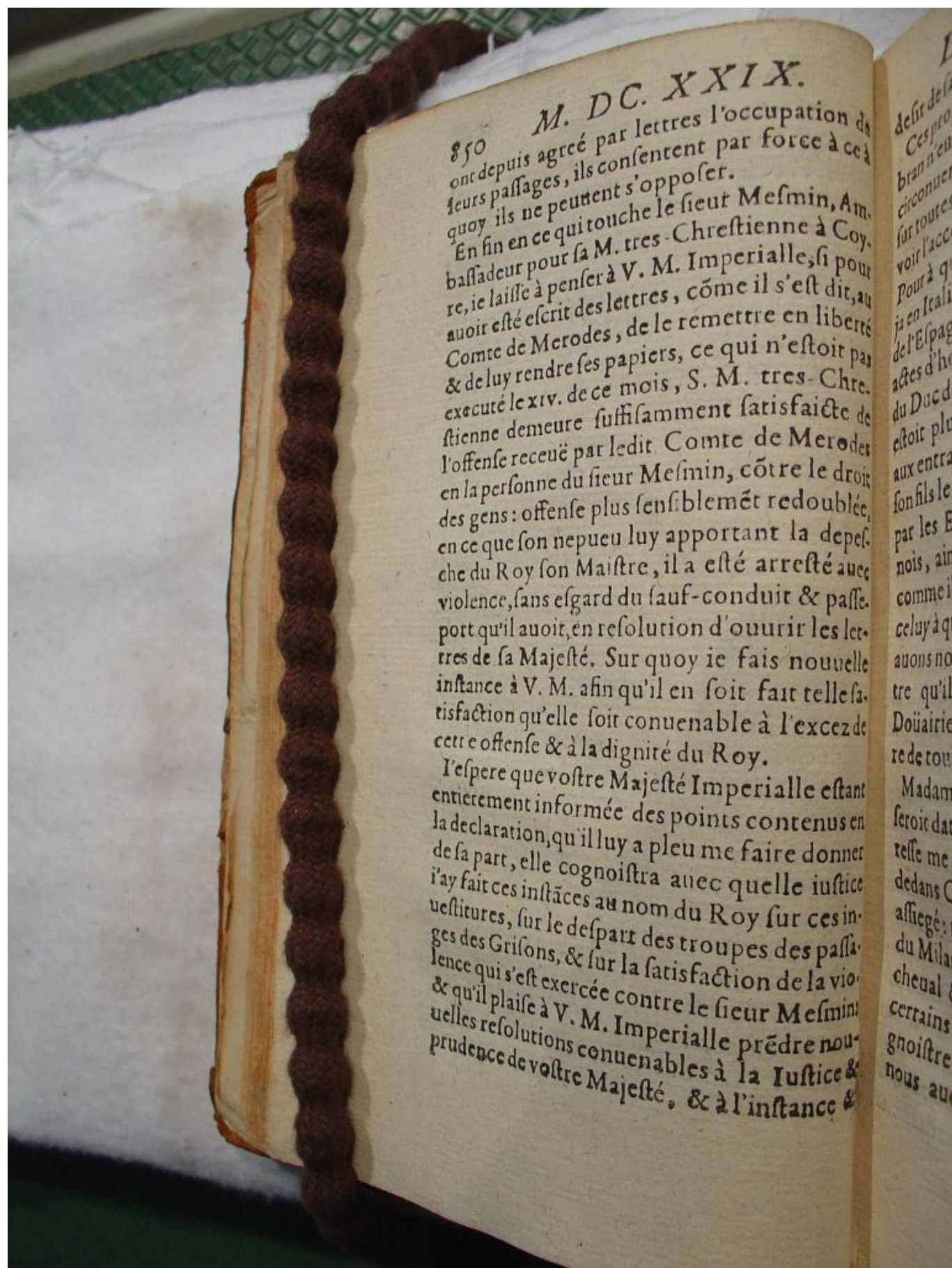


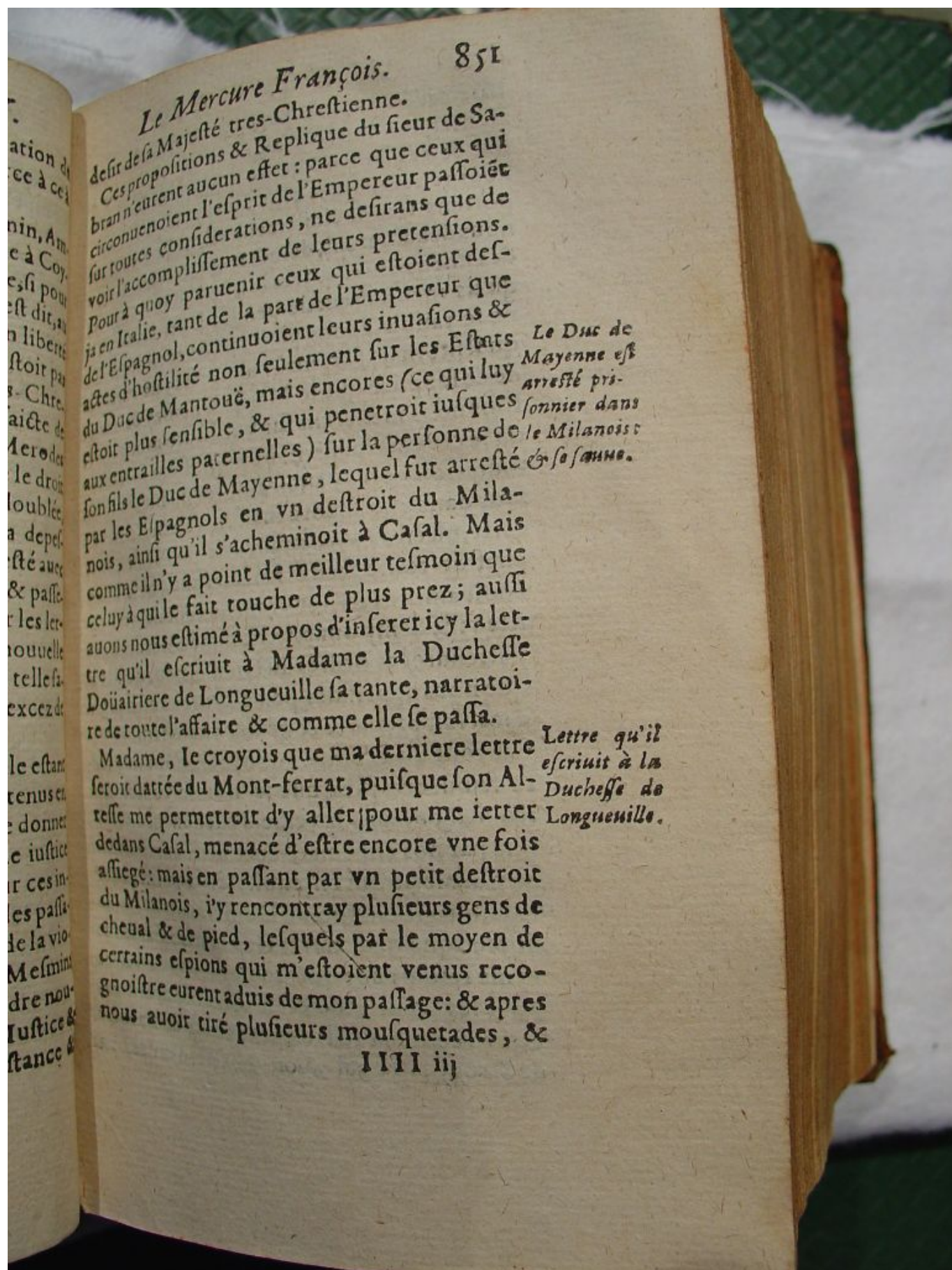
1629_0850.jpg



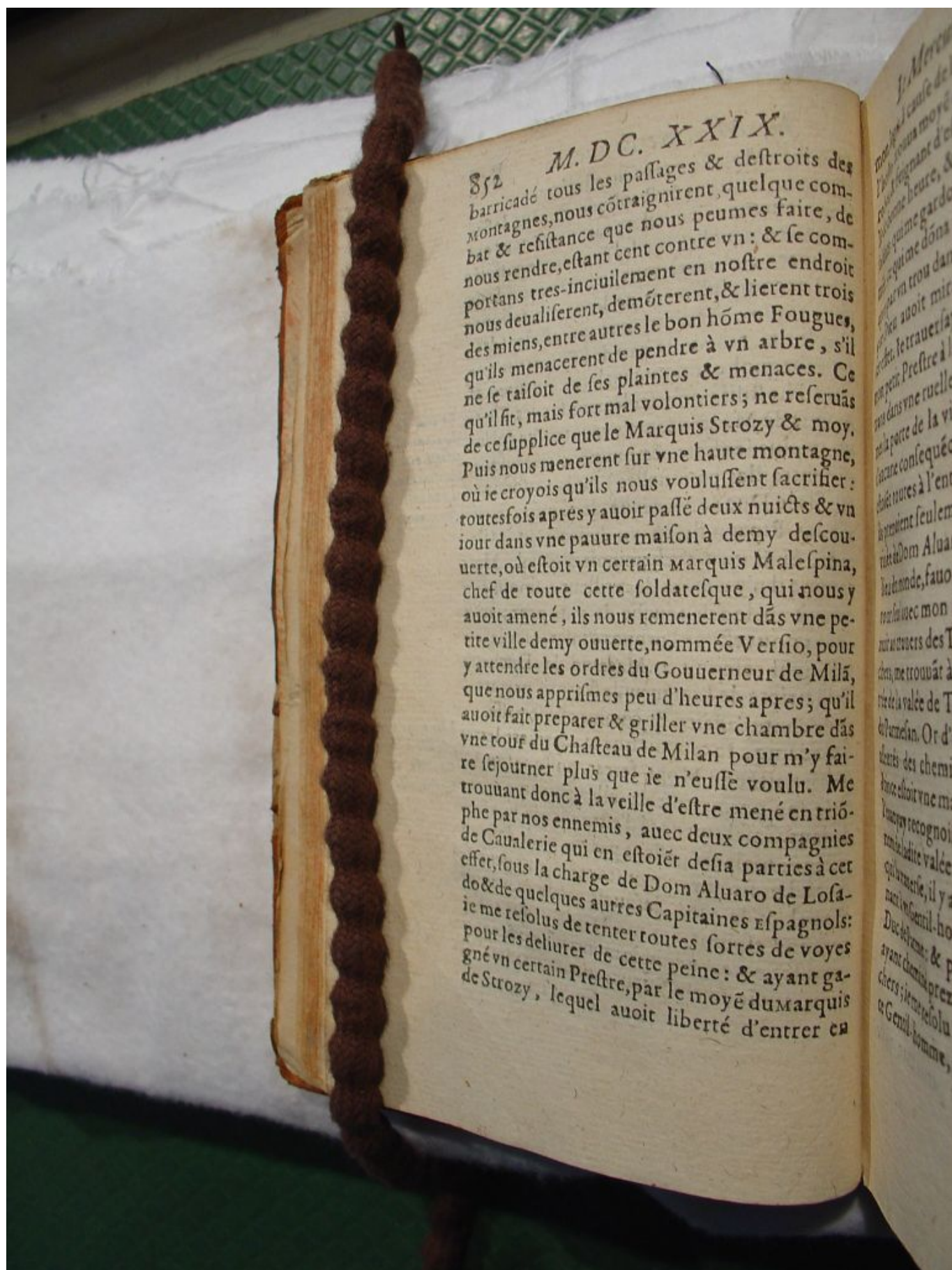
850 M. DC. XXIX.
 ont depuis agréé par lettres l'occupation de
 leurs passages, ils consentent par force à ce à
 quoy ils ne peuvent s'opposer.
 En fin en ce qui touche le sieur Mesmin, Am-
 bassadeur pour sa M. tres-Chrestienne à Coy-
 re, ie laisse à penser à V. M. Imperiale, si pour
 auoir esté escrit des lettres, cōme il s'est dit, au
 Comte de Merodes, de le remettre en liberré
 & de luy rendre ses papiers, ce qui n'estoit pas
 exécuté le xiv. de ce mois, S. M. tres-Chre-
 stienne demeure suffisamment satisfaiete de
 l'offense receuë par ledit Comte de Merodes
 en la personne du sieur Mesmin, cōtre le droit
 des gens: offense plus sensiblement redoublée,
 en ce que son nepueu luy apportant la depef-
 che du Roy son Maistre, il a esté arresté avec
 violence, sans esgard du sauf-conduit & passe-
 port qu'il auoit, en resolution d'ouurir les let-
 tres de sa Majesté. Sur quoy ie fais nouvelle
 instance à V. M. afin qu'il en soit fait telle sa-
 tisfaction qu'elle soit conuenable à l'excez de
 cette offense & à la dignité du Roy.
 I'espere que vostre Majesté Imperiale estant
 entierement informée des points contenus en
 la declaration, qu'il luy a pleu me faire donner
 de sa part, elle cognoistra avec quelle iustice
 i'ay fait ces instances au nom du Roy sur ces in-
 uestitures, sur le despart des troupes des passa-
 ges des Grisons, & sur la satisfaction de la vio-
 lence qui s'est exercée contre le sieur Mesmin
 & qu'il plaise à V. M. Imperiale prédre nou-
 uelles resolutions conuenables à la Iustice &
 prudence de vostre Majesté, & à l'instance &

L
 desir de la
 Ces prop
 bran n'en
 circonuen
 sur toutes
 voir l'acce
 Pour à qu
 ja en Italie
 de l'Espag
 actes d'ho
 du Duc de
 estoit plu
 aux entra
 son fils le
 par les E
 nois, ain
 comme il
 celuy à qu
 auons no
 tre qu'il
 Doüairie
 re de tout
 Madam
 seroit dat
 relle me
 dedans C
 assiegé: r
 du Milan
 cheual &
 certains
 gnoistre
 nous auo

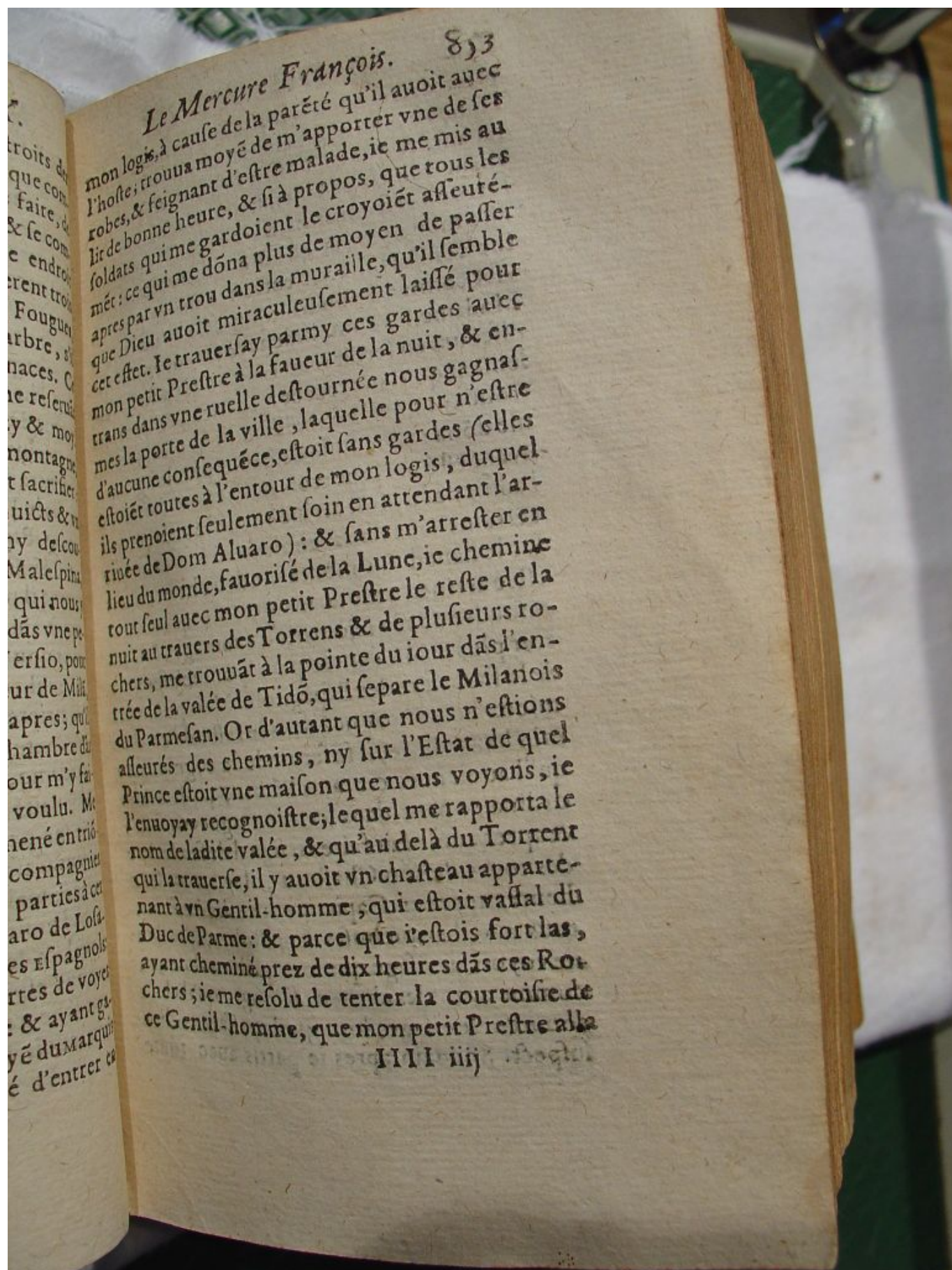
1629_0851.jpg



1629_0852.jpg



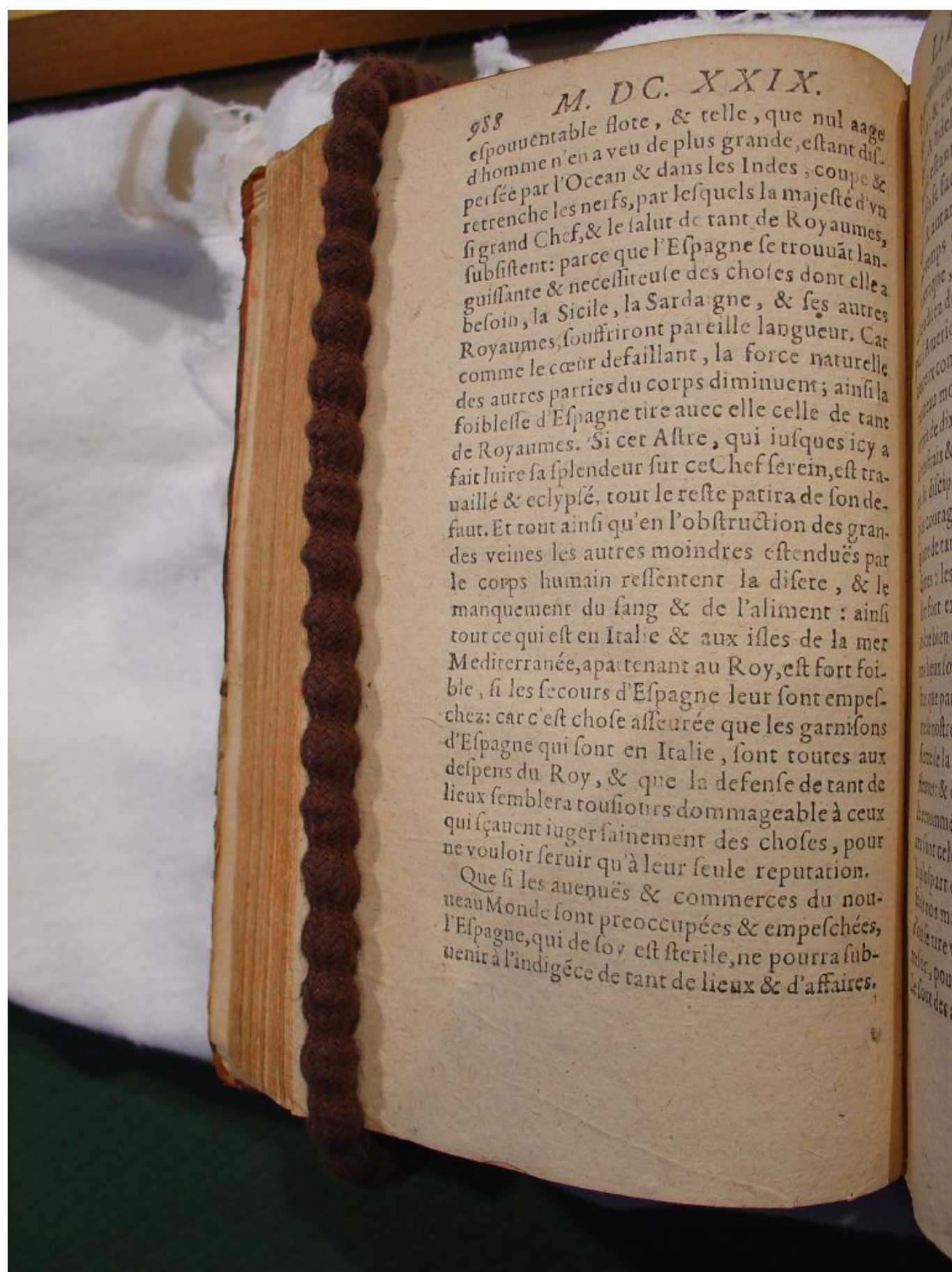
1629_0853.jpg



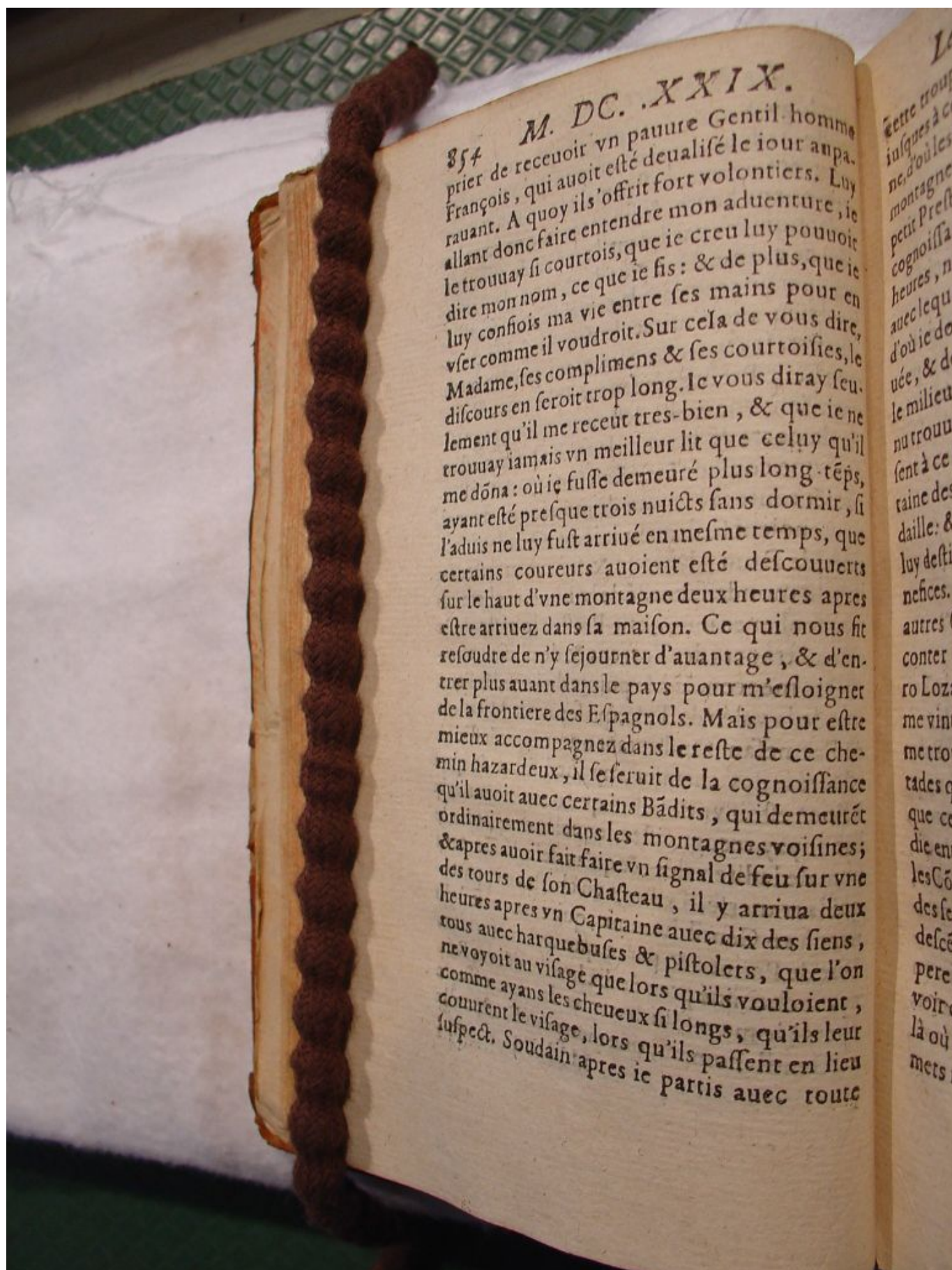
1629_0874_870.jpg



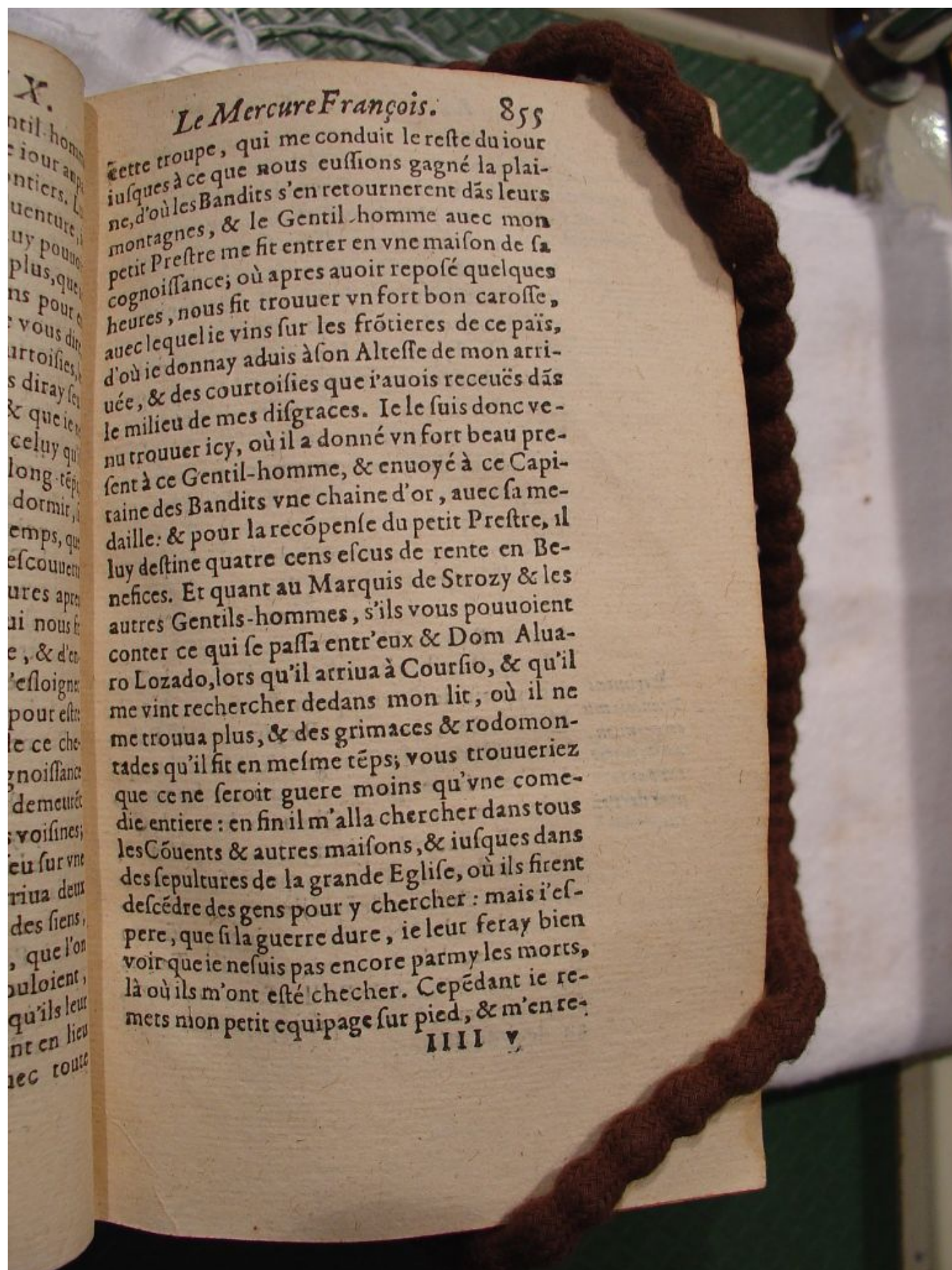
1629_1022_988.jpg



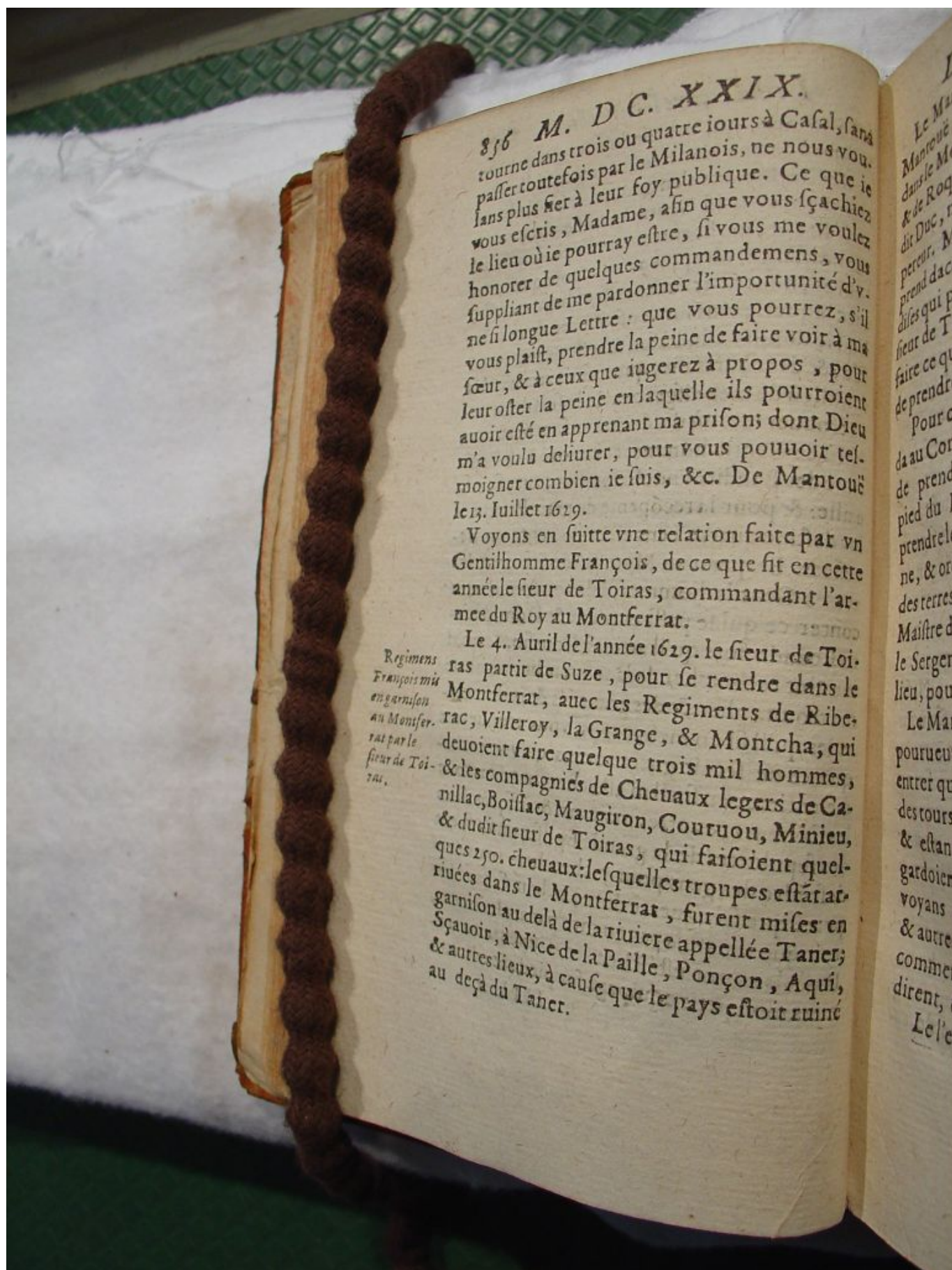
1629_0854.jpg



1629_0855.jpg



1629_0856.jpg



856 M. D C. XXIX.

tourne dans trois ou quatre iours à Casal, sans
passer toutefois par le Milanois, ne nous vou-
lans plus fier à leur foy publique. Ce que ie
vous escriis, Madame, afin que vous scachiez
le lieu où ie pourray estre, si vous me voulez
honorer de quelques commandemens, vous
suppliant de me pardonner l'importunité d'y
ne si longue Lettre : que vous pourrez, s'il
vous plaist, prendre la peine de faire voir à ma
sœur, & à ceux que iugerez à propos, pour
leur oster la peine en laquelle ils pourroient
auoir esté en apprenant ma prison; dont Dieu
m'a voulu deliurer, pour vous pouuoir tel-
moigner combien ie suis, &c. De Mantouë
le 13. Iuillet 1629.

Voyons en suite vne relation faite par vn
Gentilhomme François, de ce que fit en cette
année le sieur de Toiras, commandant l'ar-
mee du Roy au Montferrat.

*Regimens
François mis
en garnison
au Montfer-
rat par le
sieur de Toi-
ras.*

Le 4. Aueil del'année 1629. le sieur de Toi-
ras partit de Suze, pour se rendre dans le
Montferrat, avec les Regimens de Ribe-
rac, Villeroy, la Grange, & Montcha, qui
deuoient faire quelque trois mil hommes,
& les compagnies de Cheuaux legers de Ca-
nillac, Boissac, Maugiron, Couruou, Minieu,
& dudit sieur de Toiras, qui faisoient quel-
ques 250. cheuaux: lesquelles troupes estant ar-
riuées dans le Montferrat, furent mises en
garnison au delà de la riuere appellée Taner;
Scauoir, à Nice de la Paille, Ponçon, Aquí,
& autres lieux, à cause que le pays estoit ruiné
au deçà du Taner.

1629_0857.jpg

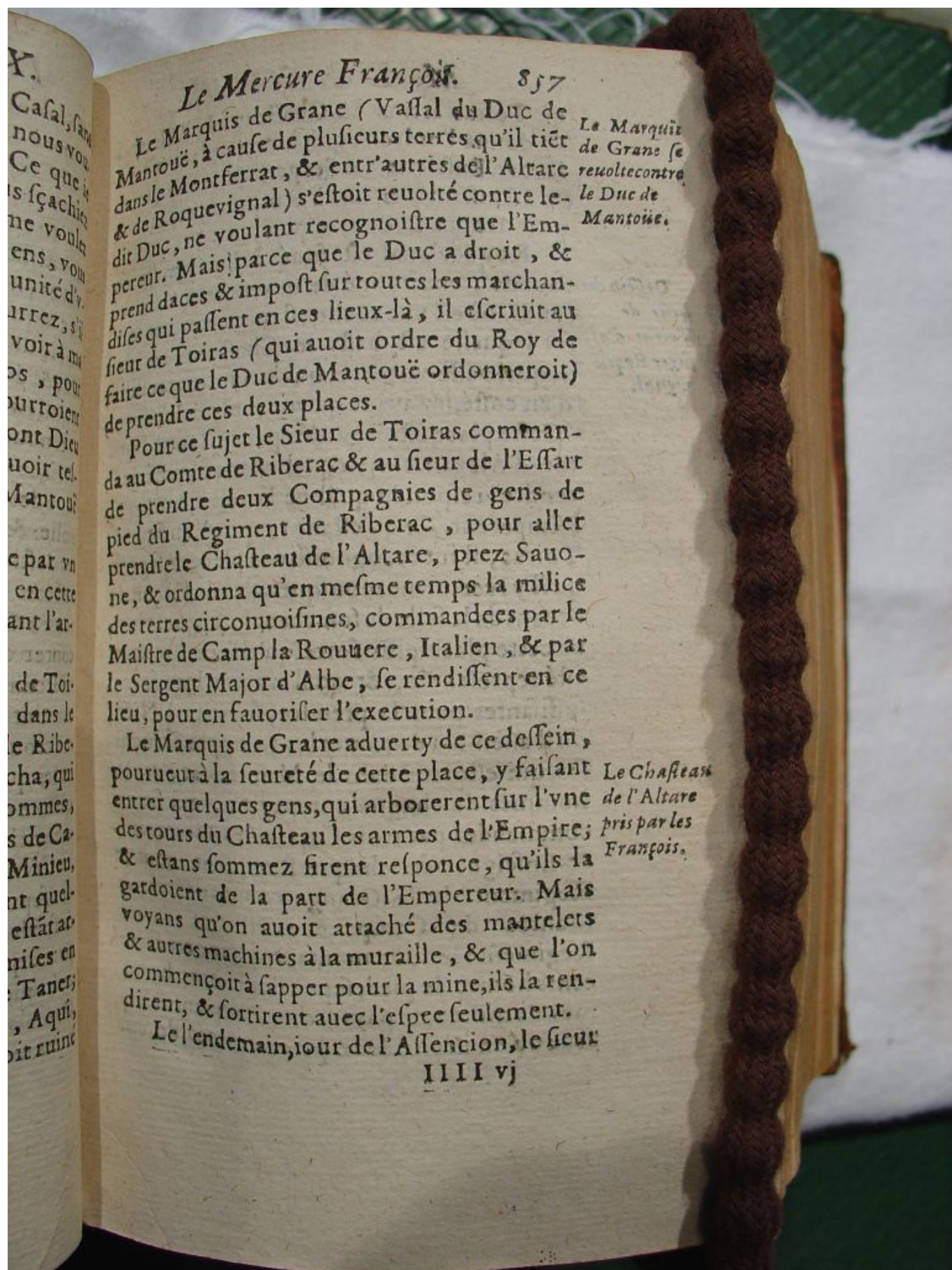


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan